



CONSEILS EN MATIÈRE DE COUCHAGE

La sécurité des enfants est un sujet particulièrement sensible. Les articles de puériculture doivent répondre à un certain nombre d'exigences afin d'assurer la sécurité et le confort des enfants.

Depuis le 1^{er} Septembre 1993, les lits fixes ou pliants, fabriqués ou importés en France, doivent obligatoirement satisfaire aux exigences de sécurité du décret du 20 Décembre 1991, relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des articles de puériculture. La mention « conforme aux exigences de sécurité du décret » atteste du respect des normes de sécurité.

Les conseils pratiques en l'espèce sont les suivants :

- ne pas modifier un lit d'enfant de quelque façon que ce soit, toujours suivre les instructions du fabricant au sujet de l'utilisation d'un lit d'enfant (montage, blocage, taille du matelas, superposition de matelas...),
- vérifier l'espacement des barreaux (verticaux ou horizontaux), si le lit est ancien : un écartement trop important de ceux-ci (plus de 65 mm), dans la mesure où l'enfant peut passer sa tête ou ses jambes, lui fait courir un risque d'étranglement,
- la qualité du lit doit être suffisante pour rendre impossible toute déformation qui risquerait d'être nuisible à l'enfant (dans le cas d'un lit en toile : le lavage de la toile ne doit pas risquer d'entraîner un rétrécissement de celle-ci susceptible de déformer les barreaux et d'augmenter ainsi leur espacement initial) ou une poche pouvant coincer l'enfant,
- pour éviter tout risque d'étouffement, les dimensions du matelas doivent être adaptées à celles du lit (notamment pour les lits pliants tels que les « lits parapluie »),
- veiller à ce que la hauteur des côtés du lit soit toujours suffisante pour empêcher l'enfant de tomber lorsqu'il se met debout tout seul,
- la peinture du lit doit être de bonne qualité pour que l'enfant ne risque pas, en mordillant les bords, de l'écailler et d'en avaler des morceaux,
- pour ce qui concerne particulièrement les lits pliants, il est indispensable de contrôler le bon état et la mise en place de tous les mécanismes qui maintiennent le lit en position ouverte, et de vérifier qu'il n'existe aucun risque de coincement entre les différents éléments du lit, en particulier sous l'effet du poids de l'enfant. Le dispositif de pliage ne doit pas être manoeuvrable de l'intérieur par l'enfant. Il doit être particulièrement fiable et résistant,
- il est absolument déconseillé de coucher un enfant de moins de 6 ans dans un lit en hauteur. Un berceau convient pour un bébé jusqu'à l'âge de 6 mois ou jusqu'à ce qu'il puisse s'asseoir tout seul,

- enlever les jouets attachés en travers du parc lorsque l'enfant commence à bouger. Éviter les oreillers, les douillettes, les jouets rembourrés et les contours coussinés dans le lit d'un bébé car il risque de suffoquer,

- ne jamais attacher un enfant de quelque façon que ce soit dans un lit, ni le laisser avec un collier, une bande élastique, un foulard ou une sucette attachée à une corde avec laquelle il pourrait s'étrangler,

- éloigner le lit des stores, des lampes, des appareils, des cordons de rideaux ou de tout autre objet pouvant blesser l'enfant.

D'une manière générale, l'article de puériculture doit être adapté à l'âge, à la taille et au poids de l'enfant.

Enfin, il est important d'être vigilant quant au matériel d'occasion qui peut être utilisé. En effet, il est possible que celui-ci ne soit plus conforme aux réglementations en vigueur.



Docteur Jean-Michel WEISS
Médecin Départemental de Protection
Maternelle et Infantile